

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1820

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon Saint-Genis-Laval - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 35 située 1 bis rue de l'Haye et appartenant au syndicat des copropriétaires ABELLA

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1820**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon Saint-Genis-Laval - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 35 située 1 bis rue de l'Haye et appartenant au syndicat des copropriétaires ABELLA

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de la ZAC Vallon Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet Vallon Saint-Genis-Laval est concerné directement par l'objectif de prolongement de la ligne B du métro et du futur parking relais de SYTRAL Mobilités (900 places).

Par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, les orientations d'aménagement concernant la voirie de la ZAC ont été, notamment, définies comme suit :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec la création :

. de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clémenceau et le futur pôle d'échange multimodal (PEM),

. d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet actuel assurant des liaisons entre la future porte de l'anneau des sciences, l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue Francisque Darcieux,

. l'aménagement d'une esplanade centrale qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur pôle d'échanges multimodal (PEM) et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont ;

- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon Saint-Genis-Laval (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),

- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine, et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte-Eugénie) et le PEM, en créant une trame de voies secondaires.

Par délibération du Conseil n° 2020-4226 du 29 janvier 2020, le programme de travaux relatif au projet de voirie nouvelle entre l'avenue Georges Clémenceau et le centre hospitalier Lyon Sud a été approuvé.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'une parcelle de terrain nue cadastrée AV 35, d'une superficie de 7 m², située 1 bis rue de l'Haye à Saint-Genis-Laval, et appartenant au syndicat des copropriétaires ABELLA.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la copropriété céderait les biens en cause au prix de 40 € le m², soit un prix total de 280 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de remplacer :

"Vallon des hôpitaux"

par :

"Vallon Saint-Genis-Laval" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 280 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AV 35, d'une superficie de 7 m², située 1 bis rue de l'Haye à Saint-Genis-Laval et appartenant au syndicat des copropriétaires ABELLA dans le cadre de la ZAC Vallon des Hôpitaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 8 300 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P06O5084.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - pour un montant de 280 € correspondant au prix de l'acquisition et de 430 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-288049-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
